

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3279

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Création d'un pôle d'entrepreneurs nord-est - Lancement de la consultation du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation des indemnités aux candidats - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3279**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Création d'un pôle d'entrepreneurs nord-est - Lancement de la consultation du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation des indemnités aux candidats - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Avec 31 826 créations d'entreprises en 2022, contre 6 000 créations il y a encore une quinzaine d'années, la Métropole est l'un des territoires les plus actifs et dynamiques de France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu reste celui de la pérennité de ces entreprises dans le temps de leur développement sur le territoire. C'est en ce sens que la Métropole développe, sous la bannière LYVE, une offre d'accompagnement complète auprès des entrepreneurs, aux différents stades de leur projet et selon leurs spécificités ou besoins différenciés.

La création de trois pôles d'entrepreneurs, situés respectivement à Neuville-sur-Saône, Givors et Lyon 9ème, soit au nord, au sud et à l'ouest du territoire de la Métropole, est venue compléter cette offre de services d'accompagnement, ces lieux proposant un hébergement physique et un accompagnement des entrepreneurs. Les pôles d'entrepreneurs sont aussi pensés pour être un lieu ressources pour tous les habitants porteurs de projets et entrepreneurs de ces territoires, qu'ils soient hébergés ou non dans le bâtiment.

Situés en périphérie, l'implantation de ces équipements les positionne comme de véritables portes d'entrée du réseau de l'accompagnement à la création d'entreprise, avec un rayonnement à l'échelle de leurs bassins de vie et d'emplois. Les pôles d'entrepreneurs LYVE permettent ainsi d'apporter une réponse de proximité aux besoins des porteurs de projets et des entrepreneurs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 a retenu la création de deux nouveaux pôles pour conforter cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est du territoire métropolitain (partie sud-est du territoire, à Vénissieux, et nord-est de l'agglomération, à Vaulx-en-Velin). Chacun de ces deux nouveaux projets devant se concrétiser sur la base d'un socle commun de fonctions et de services, mais en sachant s'adapter aux spécificités territoriales.

La présente délibération concerne donc la création d'un pôle entrepreneurial situé au nord-est de l'agglomération, sur la commune de Vaulx-en-Velin.

II - Présentation du projet

Plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intégrera plusieurs typologies de lieux complémentaires réunis en un même ensemble. Le pôle entrepreneurial permet ainsi de répondre aux nouvelles formes de travail et aux nouveaux besoins exprimés ces dernières années, associant modèles collaboratifs et immobiliers plus classiques de bureaux et d'ateliers.

La spécificité du pôle entrepreneurial repose, également, dans l'offre d'un chaînage de l'immobilier souple et modulaire : ce chaînage doit permettre à la jeune pousse de trouver les locaux adaptés à ses besoins, lors des phases d'incubation puis de création et, ensuite, de développement, les créations d'aujourd'hui formant les petites et moyennes entreprises de demain.

Le pôle, implanté au sein de la zone d'aménagement concerté Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, rayonnera sur le bassin de vie et d'emploi nord-est de la Métropole. Il bénéficiera, à terme, d'une bonne connexion au réseau de transports en commun et s'inscrira au cœur de la dynamique économique et de renouveau de ce quartier.

III - Le programme de travaux à réaliser

Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison du bâtiment fin 2027.

Le programme se décompose de la manière suivante :

- locaux d'activité productive : huit ateliers ;
- locaux tertiaires : 22 bureaux ;
- locaux collectifs :
 - . un espace cuisine/convivialité,
 - . deux salles de réunion,
 - . trois espaces de travail partagés ;
- autres :
 - . un parking pour véhicules motorisés,
 - . un parking pour vélos.

Les dépenses ont été réparties en deux grandes phases :

- phase 1 : réalisation des dépenses d'études préalables et acquisition foncière,
- phase 2 : réalisation des travaux, acquisition et période de parfait achèvement.

Par délibération du Conseil n° 2021-0795 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le lancement des études préalables et les acquisitions et procédé à une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 608 000 € en dépenses.

Par délibération du Conseil n° 2023-2008 du 11 décembre 2023, la Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet à la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction, au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique d'une opération immobilière.

IV - Procédure

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

V - Dépenses liées à la consultation

Il est proposé de fixer ce niveau de détail à l'esquisse et de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois.

Il est proposé de fixer à 24 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours. À ce titre, les indemnités de concours du lauréat seront intégrées au montant de son marché.

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

Cette procédure nécessitera, en phase de sélection, une rémunération des groupements dont la candidature aura été sélectionnée. Cette rémunération est fonction du niveau de détail exigé lors de la publicité.

L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
études	490 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	500 000
travaux	7 000 000	État	1 000 000
foncier	308 000	autofinancement	6 298 000
Total	7 798 000	Total	7 798 000

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sollicitée doit permettre de couvrir les dépenses liées à la phase de construction du pôle entrepreneurial de Vaulx-en-Velin ainsi que les honoraires de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, soit un montant total de 7 190 000 € TTC estimées en dépenses et 1 500 000 € estimées en recettes.

En effet, plusieurs recettes sont identifiées sur ce projet, pour un montant total de 1 500 000 €. Il s'agit de subventions à solliciter, dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027 (volet territorial) auprès de :

- l'État, pour un montant de 1 000 000 €,
- la Région AuRA, pour un montant de 500 000 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la programmation de la construction d'un pôle d'entrepreneurs nord-est à Vaulx-en-Velin,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 7 190 000 € TTC,
- c) - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique,
- d) - le nombre maximal de trois candidats admis à concourir,
- e) - le montant de 24 000 € TTC pour l'indemnité allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 7 190 000 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 565 000 € en dépenses en 2025,
- 1 065 000 € en dépenses, 550 000 € en recettes en 2026,
- 5 060 000 € en dépenses, 950 000 € en recettes en 2027,
- 500 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P01O9253.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 798 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20 et 23 pour un montant de 7 190 000 €TTC.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitre 13 pour un montant de 1 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322802-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
